

COOPERATIVE DE SEMENCES ET SERVICES DES BETTERAVIERS (C-S2B)

Société coopérative agricole à capital variable - RCS PARIS : 533 468 526 – Agrément 11170 Siège social : 43-45, rue de Naples -75008 PARIS

## BULLETIN D'ADHESION ET D'ENGAGEMENT D'ASSOCIE COOPERATEUR

A RENVOYER

Je soussigné M, (nom et prénom)
demeurant à,
agissant en qualité de :
☐ (1) Exploitant agricole à titre individuel
☐ (1) Représentant de la société d'exploitation agricole ci-après désignée :
Dénomination et forme juridique de la société (exemple : EARL,) :
Siège social:
RCS et n° d'immatriculation :
En qualité de (exemple : gérant,)
A titre informatif, pour la campagne 2022/2023 un/des contrats d'achat de betteraves conclu avec un/des fabricants de sucre prévoyait l'ensemencement de hectares de betteraves au total,
Connaissance prise des statuts et du règlement intérieur de la Coopérative de Semences et Services des Betteraviers (C-S2B), ci-après dénommée "la Coopérative", déclare :
1° Adhérer à la Coopérative, sous réserve de l'accord de son conseil d'administration ;
2° Et m'engager conformément à l'article 8 des statuts, pour les hectares de mon exploitation à ensemencer en betteraves, et sauf cas de force majeure : à m'approvisionner auprès de C-S2B en graines de betteraves, à raison d'au moins 0,50 unité (de 100.000 graines) par hectare ;
3° M'engager en conséquence à souscrire, ou à acquérir avec l'accord du conseil d'administration de la Coopérative, le nombre de parts sociales prévu par le § 4 de l'article 14 des statuts correspondant à mon engagement annuel d'activité susvisé au 2°, et notamment à souscrire et à libérer en totalité à l'adhésion au titre de l'adhésion :
□ une part d'une valeur nominale de 5 € pour 5 ha ou fraction de 5 ha ensemencés en betteraves, soit un montant de :
$5 \in \mathbf{x} \dots \text{parts } (2) = \dots \text{euros } (\dots \dots $
soit un montant total de euros ( €).
Le présent engagement se renouvellera par tacite reconduction par périodes de cinq exercices sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration de la Coopérative trois mois au moins avant la date d'expiration du demier exercice de la période d'engagement concernée.
L'adhésion à la coopérative emporte engagement de se conformer aux statuts de la coopérative ainsi qu'à son règlement intérieur.
Fait en deux exemplaires
dont un pour chaque partie à, le
L'exploitant individuel ou le représentant de la société exploitante (Signature)

<sup>(1)</sup> Selon que vous exploitez en nom personnel ou en société, cochez la case correspondante.

<sup>(2)</sup> Pour obtenir le nombre de parts à souscrire, divisez votre nombre d'hectares à ensemencer en betteraves par 5 et arrondir au nombre entier supérieur.